
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 10 janvier 2018
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille dix-huit et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 10 janvier 2018, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Brigitte ESCAPOULADE, Colette LESCOUT, Christian SERRES, Jacques GEMARD, Olivier VERGNE, Pauline LACOSTE, Michel TOCABEN, Suzanne PEYRONNENC, Eric SELEBRAN
	<u>Représentés:</u> Alain VERHAEGHE par Colette LESCOUT
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Colette LESCOUT

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Objet: Indemnité de conseil M. Pascal POIRIER - DE 2018_001

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite au départ de Madame Marianne DEWAILLY, le nouveau responsable du Centre des Finances Publiques de Gramat est Monsieur Pascal POIRIER à compter du 1er septembre 2017.

Elle présente au conseil Municipal l'état liquidatif des indemnités de conseil transmis par celui-ci au titre de l'année 2017 pour accord.

Le conseil Municipal accepte l'état liquidatif présenté pour 2017 et décide d'attribuer, désormais, à Monsieur Pascal POIRIER, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Ceci dans les mêmes conditions que pour Madame DEWAILLY Marianne, appliquées par la délibération du 28 mars 2014.

Objet: Mise à disposition des voies communales à Cauvaldor - DE 2018_002

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer en faveur de la signature du procès verbal joint en annexe, pour valider définitivement la mise à disposition des voies d'intérêt communautaire à la Communauté de communes Cauvaldor.

Ce PV s'appuie sur les tableaux de voirie également en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la demande de Cauvaldor et charge Madame le Maire de signer tous documents nécessaires.

Objet: Recours gracieux auprès du Préfet du Lot - Révision Carte Communale Carlucet - DE 2018_003

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu de Monsieur le Sous Préfet de Gourdon et par délégation de Monsieur le Préfet du Lot, le 3 janvier 2018, un arrêté de refus d'approbation de la révision de la carte communale de Carlucet.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné en détail les considérants de l'arrêté, constate :

Sur la forme

- que la référence à une délibération du 28 février 2014 de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne est erronée.
- que la référence à la parcelle F892 appartenant à M. J-Robert Selebran est erronée.

Sur le fond

- Une mauvaise interprétation de la lecture du rapport de Madame le Maire et du commissaire enquêteur sur la parcelle F336, cette parcelle n'étant intégrée que très marginalement sur une partie constructible.
- que la parcelle F916 (propriétaire Dellac) n'est concernée que par un simple alignement et ne remet pas en cause le caractère non constructible de la zone.
- que les projets d'éco-barry et d'orientation d'aménagement et de programmation évoqués ne concernent pas de les parcelles F336 et environnantes.

En conséquence, le Conseil Municipal, n'ayant jamais envisagé d'ouvrir à la construction et à l'organisation urbaine les parcelles F336 et F910 compte tenu depuis toujours des difficultés liées à la gestion des eaux pluviales connues, décide :

- de demander à Madame le Maire d'établir un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du LOT appuyé sur la base des constats précédents.
- de solliciter l'organisation la plus rapide possible d'une réunion de travail réunissant l'ensemble des services concernés afin de déboucher sur un arrêté d'approbation de la révision de la carte communale de la commune.

Objet: Création d'une agence postale communale - DE_2018_004

Madame le Maire rappelle que le restaurant La Table Carlucetoise est actuellement fermé du fait de l'arrêt d'activité des gérants et, qu'à ce jour, aucun candidat susceptible de proposer une reprise d'activité crédible ne s'est manifesté.

En conséquence, le Relais Poste Commerçant (RPC) adossé à ce commerce ne fonctionne plus depuis le 31/08/2017, et l'absence de ce service public nuit à la qualité des services rendus aux habitants de la commune ; il conviendrait aussi de trouver une solution autre pour ne pas affaiblir la norme d'accessibilité des services postaux dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approfondir l'hypothèse de la mise en commun des services de la mairie et de l'activité postale.
- De solliciter LA POSTE pour transformer le RPC en APC (Agence Postale Communale) idéalement à la fin du premier trimestre 2018 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ad hoc, dont le modèle est validé au plan national par l'association des Maires de France et incluant le versement d'une indemnité compensatrice garantie et versée par La Poste.
- De solliciter l'accord de la commission départementale de présence postale pour le financement des travaux de péréquation de présence postale.
- D'expérimenter l'installation d'un îlot numérique services publics qui permettra l'accès en ligne aux différents opérateurs de services publics nationaux (Pôle Emploi, CNAF, CNAM, CNAV, CARSAT...) ou locaux.
- Du principe de l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie pour faire fonctionner ce service supplémentaire aux habitants, le coût afférent étant couvert par l'indemnité compensatrice.

DEVIS INEO Remplacement du projecteur de l'église

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise INEO pour la réparation du projecteur de l'église qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années. Le coût de 756 € TTC paraissant très élevé, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce devis.

Devis réparation chaudière logement de la mairie

Après avoir fait intervenir le chauffagiste pour constater le dysfonctionnement de la chaudière du logement de Mme Zaroukian, il est proposé 2 solutions : soit la réparation du ballon qui fuit pour un coût de 2 000 € environ ou le changement de la chaudière qui a une quinzaine d'années, pour un coût de 4 000 € environ. Le Conseil Municipal décide du remplacement de la chaudière en attente du devis de M. Marsis chauffagiste afin de le prévoir dans le budget 2018.

POINT TRAVAUX EN COURS

Les travaux du pluvial du parking de la mairie sont presque terminés. Il reste quelques finitions et l'engazonnage.

Les aménagements relatifs à l'accessibilité handicapés seront réalisés dès que le temps le permettra. Il est prévu de relancer l'entreprise DELNAUD pour le changement de la porte de la salle des fêtes.

CROIX DE GRAULE BASSE

Un premier devis a été adressé par une entreprise spécialisée pour un coût global de 30 000 € environ ce qui paraît bien trop élevé. En attendant les autres devis, le Conseil Municipal souhaite qu'Alain Serres, tailleur de pierre de la commune, fasse une proposition qui sera transmise à l'architecte des bâtiments de France pour avis.

Il est demandé de ne pas oublier de poser la croix de Merle qui attend dans le bureau du Maire d'être remise en place...

QUESTIONS DIVERSES

Salle des fêtes

Des travaux d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes sont à prévoir. L'entreprise DELNAUD sera contactée pour faire des propositions.

Il est proposé de changer le piano de cuisine par celui, entreposé dans l'agrandissement, qui n'a pas été utilisé par les gérants de la Table Carluçetoise. Des travaux de plomberie sont également à prévoir.

Communauté de communes

Le Tribunal administratif de Toulouse ayant donné raison à la Communauté de communes du Causse de Labastide Murat sur son avenir, ouvrant le chemin d'une Communauté de communes du Causse Central avec les communes qui souhaitent y être rattachées comme c'est le cas pour CARLUCET.

Nous attendons maintenant la décision du Préfet.

Mme le Maire fait par au Conseil Municipal du montant des attributions de compensation définitives qui ont été adoptées par Cauvaldor le 22 décembre 2017.

Prochaines réunions :

La cérémonie des vœux de la commune est prévue dimanche 14 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.